

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/63

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 20 février 2023 par Solutions 30 Sud-Ouest, sise 35 bis boulevard Saint-Assiscle - 66000 - PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux ENEDIS pour le raccordement d'un particulier à hauteur du 21 rue de la Padrère à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 21 rue de la Padrère à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 mars 2023 et pour une durée de 15 jours, suite aux travaux ENEDIS pour le raccordement d'un particulier, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux tricolores et le stationnement interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux à hauteur du 21 rue de la Padrère à PEZILLA LA RIVIÈRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 février 2023.



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

Solutions 30 : aurelien.pages@solutions30.com

ENEDIS : franck.scheffler@enedis.fr